

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 115-2023	MOYENS GENERAUX CONTRAT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché 2023-31 : Acquisition de véhicules – Lot 3 « Véhicule 3.5T avec bras ampli roll et benne thermique d’occasion » – Relance après infructuosité
---------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU la consultation lancée par les « Services Techniques » concernant le marché d'acquisition de véhicules n°2023-06 ;

VU le résultat de l'ouverture des plis et l'analyse des offres établis par les Services ;

CONSIDERANT qu'aucune offre régulière, acceptable ou recevable au sens des articles L.2152-2 et suivants du Code de la Commande Publique n'a été réceptionnée pour le lot 3 de la précédente consultation n° 2023-06 ;

CONSIDERANT que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des offres inappropriées ou irrecevables ont été reçues ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRETE** la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant (en € HT)
AUTO PHS SAS 1 RUE LOUIS DELAGE 44700 ORVAULT	47 558.29 €

Article 2. **PRECISE** que ce montant comprend la livraison du véhicule, les frais de formalités, le certificat d'immatriculation ainsi que les frais liés à l'émission de la carte grise.

Article 3. **CHARGE** le Service "Finances - Marchés", les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 3 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture
le

2 8 NOV. 2023

et affichée
le

1 1 DEC. 2023

**Pour le Maire
empêché**

Laurence LUNEAU

